

**P6\_TA(2007)0560**

**Loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen du 29 novembre 2007 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) (COM(2005)0650 – C6-0441/2005 – 2005/0261(COD))**

**(Procédure de codécision: première lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0650),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, l'article 61, point c), et l'article 67, paragraphe 5, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0441/2005),
  - vu l'article 51 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires juridiques et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0450/2007),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

**P6\_TC1-COD(2005)0261**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 29 novembre 2007 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en première lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 593/2008.)*